



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 198 N.S

**Règlement 198 N.S modifiant le Règlement 142 N.S.
décrétant l'imposition d'une taxe pour le
financement des centres d'urgence 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 L'article 2 du règlement 142 N.S. est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} aout 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrez, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Maryse Beauchesne
Mairesse

René Bougie
Directeur général